

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-01 – Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 pour le budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-017 : Etudes et recherches	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-048 : Autres charges de personnel	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	614 444.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	614 444.79 €	0.00 €	0.00 €
D-0588 : Autres charges diverses de gestion courante	114 444.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 05 : Autres charges de gestion courante	114 444.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	614 444.79 €	614 444.79 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 093 484.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 093 484.35 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	614 444.79 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	614 444.79 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	479 039.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	479 039.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	479 039.56 €	1 093 484.35 €	0.00 €	614 444.79 €
Total General		614 444.79 €		614 444.79 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 pour le budget principal, l'équilibre du budget n'étant pas altéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente délibération ou notification.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-02 – Vote des subventions 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale Laïque	Annuelle	1 500,00 €	Fondation du Patrimoine	Annuelle	160,00 €
Amicale Laïque projet école	Annuelle	1 661,00 €	Gaule Stéphanoise	Annuelle	350,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	Annuelle	900,00 €	Ils Elles Danses	Annuelle	1 200,00 €
APEL	Annuelle	1 500,00 €	JSP St Etienne Alzenay Le Poiré	Annuelle	400,00 €
APEL Voyages Scolaires	Annuelle	1 023,00 €	Mes Cop's d'abord	Annuelle	200,00 €
Asso sportive Collège Palluau	Annuelle	380,00 €	Pas laids palludéens	Exceptionnelle	100,00 €
Association Foncière	Annuelle	1 300,00 €	Protection Civile	Annuelle	500,00 €
Association les colombes	Annuelle	500,00 €	SEPT - St Etienne Palluau Tennis	Annuelle	1 000,00 €
Basket Pays de Palluau	Annuelle	260,00 €	Stéphanoise Musique Danse	Annuelle	1 200,00 €
CAUE	Annuelle	40,00 €	St Hubert Chasse	Annuelle	600,00 €
Coopérative scolaire	Annuelle	1 500,00 €	UNC St Etienne du Bois	Annuelle	360,00 €
Comité des fêtes	Annuelle	3 000,00 €	USSEPLCP	Annuelle	2 000,00 €
Echange Vendée-Ain Adultes	Annuelle	300,00 €	Vaincre ensemble	Annuelle	50,00 €
Entraid Addict	Annuelle	100,00 €	Vielles Canailles	Annuelle	600,00 €
Forge créative	Annuelle	500,00 €			

Dit que les crédits inscrits au compte 65748 au BP 2023 couvriront la dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-03 – Cession d'un terrain communal sis Rue du Général Charette et cadastré AH 47, 48p, 49 et 50

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain va permettre à PODELIHA de construire des logements sociaux,

Considérant que les parcelles sises Rue du Général Charette et cadastrées AH 47, AH 48p, AH49 et AH50 appartiennent au domaine privé communal, d'une surface estimée à 2000 m²,

Considérant qu'une estimation de la valeur vénale du terrain situé Rue du Général Charette, a été adressé au Service des Domaines le 6 avril 2023,

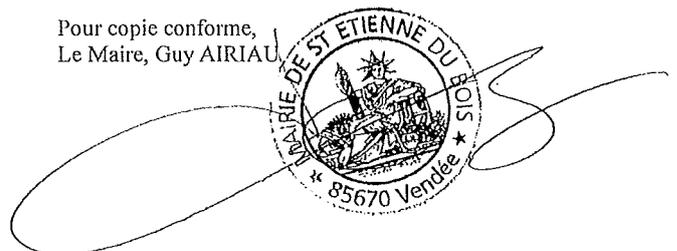
Le Conseil municipal est donc appelé à donner un accord de principe à la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la cession des parcelles sises Rue du Général Charette et cadastrées AH 47, AH 48p, AH49 et AH50, surface estimée à 2 000 m²
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droits commun.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-04- Approbation du programme pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention datée 07 mars 2023, la commune de Saint Etienne du Bois a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Salle de Sports Polyvalente sur la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de programme de construction de cette salle en précisant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu en phase de faisabilité préalable et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les principales caractéristiques suivantes :

- Construction d'une Salle de Sports polyvalente (à destination des associations sportives de la commune et des scolaires), sur la parcelle AE61 (propriété communale) et à proximité immédiate du plateau sportif existant. L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :
 - Construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 1 329 m²,
 - Plateau sportif d'environ 1 092 m²,
 - Surfaces proposées en lien avec les associations rencontrées préalablement.

Les aménagements des abords du bâtiment et des stationnements seront réalisés ultérieurement par le maître d'ouvrage.

- Coût estimatif des travaux (valeur décembre 2022)
 - 2 068 000 € HT pour la partie bâtiment
 - L'investissement global prévisionnel de l'opération comprenant toutes révisions et actualisations est de 2 550 000 € HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_04-DE

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une étude géotechnique et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées, ainsi il peut être lancée une consultation en procédure adaptée restreinte pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de
 - 2 068 000 € HT pour la partie bâtiment
 - L'investissement global prévisionnel de l'opération comprenant toutes révisions et actualisations est de 2 550 000 € HT

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets de la commune.

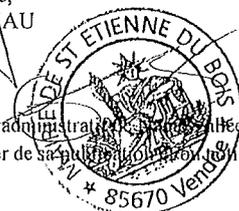
DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- autorisation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif de 205 000 € H.T.
La rémunération inclut les missions de base et l'OPC en PSE ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la **signature du marché** avec celui-ci,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2131.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de l'île de la Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-05- Vente de ferraille à la Sté AFM Recyclage

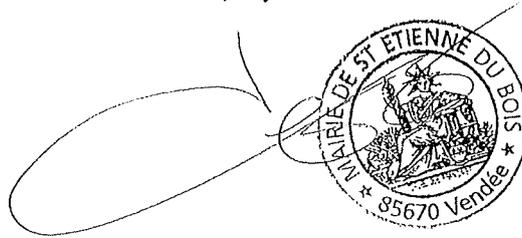
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents techniques ont déposé 740kg de la ferraille, à la Société AFM Recyclage.

Le prix de rachat par de la ferraille est 145€/tonne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur émettre un titre de recette pour encaisser la somme de 107.30€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-06 - Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M LORIEAU Tim, aux Embardières

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M LORIEAU Tim, aux Embardières. Il s'agit d'un terrain de 6m x0.80 le long de la parcelle AC 191, lui appartenant.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

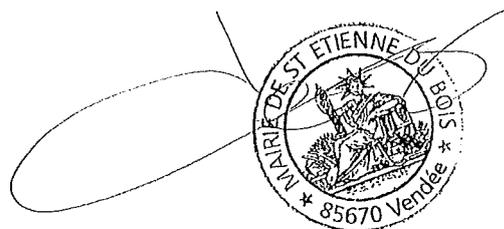
Des observations, sans incidence sur le déclassement projeté ont été formulées et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de respecter une largeur maximale de 0.80m afin de ne pas réduire la largeur de la voie publique au droit des parcelles AC 205 et AC 191. Il conviendra de régulariser la cession du délaissé d'environ 2.5m² ayant fait l'objet de la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par par M LORIEAU Tim au village Embardières, sous réserve de respecter une largeur maximale de 0.80 m afin de ne pas réduire la largeur de la voie publique au droit des parcelles AC 205 et AC 191 ; Il s'agit d'un terrain de 6m x0.80 le long de la parcelle AC 191, lui appartenant
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-07- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M BOUYER Alain, aux Embardières

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 avril 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M BOUYER, aux Embardières. Il s'agit d'un terrain d'environ 43 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée AC 208.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

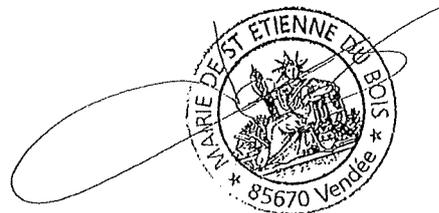
Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par M BOUYER Alain au village des Embardières, terrain d'environ 43 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée AC 208;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-08- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M LECOEVRE Sullivan, à La Salle

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M LECOEVRE, à La Salle. Il s'agit d'un terrain d'environ 155 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZY31, ZY32, ZY160, ZY161, ZY162 et ZY171.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

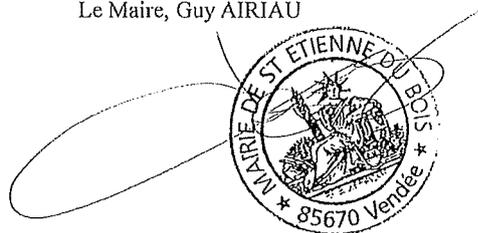
Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par M LECOEVRE Sullivan au village de La Salle, terrain d'environ 155 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZY31, ZY32, ZY160, ZY161, ZY162 et ZY171.;
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-09 Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M et Mme ANSART Alexandre, à La Martinière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M et Mme ANSART Alexandre, à La Martinière. Il s'agit d'un terrain d'environ 70 m², situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZY 243.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

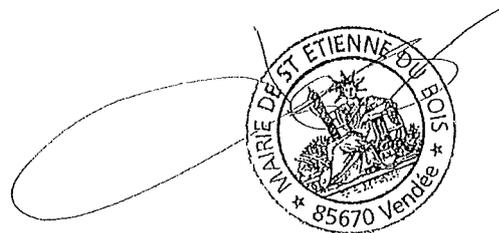
Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la demande de déclassement de M et Mme ANSART. Le délaissé dessert les fonds des propriétés cadastrées ZY 243 appartenant à M et Mme ANSART et ZY 285 à M DUHAIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de suivre l'avis défavorable du commissaire enquêteur;
- Décide de conserver dans le domaine public, le délaissé communal convoité par M et Mme ANSART au village de La Martinière, situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZY 243;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-10- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M BARON Olivier, à La Grande Villeneuve

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M BARON Olivier, à La Grande Villeneuve. Il s'agit d'un terrain d'environ 31 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 146 et YA 201. Une partie de la parcelle YA 146, environ 4m² sera cédée à la commune de Saint Etienne du Bois, puisqu'un fossé communal passe sur le terrain.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

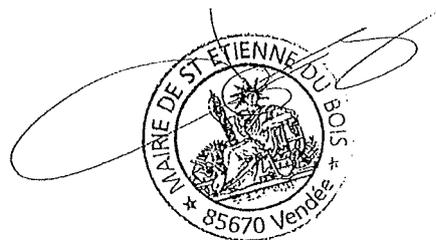
Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par M BARON Olivier au village de La Grande Villeneuve, terrain d'environ 31 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 146 et YA 201. Une partie de la parcelle YA 146, environ 4m² sera cédée à la commune de Saint Etienne du Bois, puisqu'un fossé communal passe sur le terrain.
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-11- Désaffectation et vente de délaissés communaux convoités par M BARBOTIN Cédric, à L'Aubier

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente de délaissés communaux convoités par M BARBOTIN Cédric, à L'Aubier. Il s'agit d'un terrain d'environ 50 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZA 132. Un deuxième terrain d'environ 150 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZA 131, ZA 54, ZA 55 et ZA 213.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

Des observations, sans incidence sur le déclassement projeté ont été formulées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve. Pour le premier délaissé d'environ 50m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZA 132 sous réserve de conserver un passage d'une largeur minimum de 4 mètres entre les bâtiments situés sur les parcelles ZA 179 et ZA 132. Pour le deuxième délaissé d'environ 150m² également situé au lieu-dit L'Aubier, situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZA 131, ZA 213, ZA 54 et ZA 55 sous réserve de respecter une largeur de 4 mètres minimum entre les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée ZA 54 et sur la parcelle YH 144.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public les délaissés communaux convoités par M BARBOTIN Cédric au village de L'Aubier. Pour le premier délaissé d'environ 50m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZA 132 sous réserve de conserver un passage d'une largeur minimum de 4 mètres entre les bâtiments situés sur les parcelles ZA 179 et ZA 132. Pour le deuxième délaissé d'environ 150m² également situé au lieu-dit L'Aubier, situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZA 131, ZA 213, ZA 54 et ZA 55 sous réserve de respecter une largeur de 4 mètres minimum entre les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée ZA 54 et sur la parcelle YH 144.
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, siège de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-12- Désaffectation et vente d'un délaissé communal convoité par M et Mme NAULEAU Yannick, à La Chiffaudière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 janvier 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un délaissé communal convoité par M et Mme NAULEAU Yannick, à La Chiffaudière. Il s'agit d'un terrain d'environ 230 m², situé le long des parcelles leur appartenant et cadastrées ZD 121 et ZH 102.

Puis il indique que l'enquête publique relative à ce projet de vente s'est déroulée du 6 au 21 mars 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désaffecte du domaine public le délaissé communal convoité par M et Mme NAULEAU Yannick, à La Chiffaudière. Il s'agit d'un terrain d'environ 230 m², situé le long des parcelles leur appartenant et cadastrées ZD 121 et ZH 102.
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-13- Création de emplois saisonniers pour l'été 2023 au camping municipal « La Petite Boulogne »

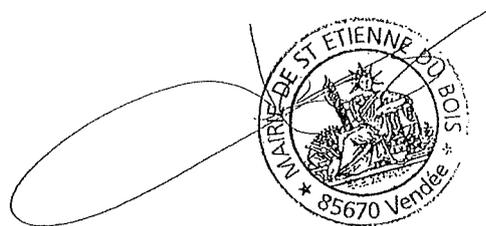
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le bon fonctionnement du camping municipal « La Petite Boulogne » cet été, il convient de créer deux emplois à temps incomplet, du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer deux emplois saisonniers conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} juillet au 31 août 2023, pour assurer les fonctions suivantes : Accueil, gestion des emplacements, information du public, animation, entretien des sanitaires, des chalets et mobil'homes, des espaces verts et de la piscine, gardiennage quelques nuits.
- Dit que le niveau de recrutement de ces emplois est celui d'adjoint technique contractuel et qu'ils seront rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.
- Dit que pour toutes les nuits dormies sur place, dans le cadre du travail, de la mi-juillet à la mi-août, une indemnité égale à 20€ par nuit, sera versée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont prévus au BP 2023, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023 S'LO

ID : 085-218502102-20230411-11_04_2023_14-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Laurent, VIAUD Séverine, VIDAL Marie donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

N° 11-04-2023-14- Création d'un emploi non permanent, à temps complet aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'apprentissage va prendre fin au 30 juin 2023. Pour assurer la continuité des activités du service technique, il convient de recruter sur un emploi non permanent un agent technique à temps complet.

Il rappelle que la durée maximale du contrat sera de 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

Il ajoute vouloir proposer un premier contrat de 6 mois qui pourra être renouveler une fois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi non permanent, à temps complet, au sein du service technique, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une période de 6 mois.
- Dit que le niveau de recrutement de cet emploi est celui d'adjoint technique contractuel et qu'il sera rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé sont prévus au BP 2023, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

